

Extrait du registre des décisions

Bureau du 25 septembre 2025

n° 147-25

Objet : RS - Approbation de l'avenant n° 1 au protocole d'accord dans le cadre des marchés de conception-réalisation pour la construction d'une unité d'injection de biométhane sur la station d'épuration de Chambéry et de maintenance de l'unité de purification de biogaz

- date de convocation le 19 septembre 2025
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Vérel-Pragondran, salle polyvalente, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 31

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leyse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sainte-Reine

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu

Christophe Pierretton

Eric Delhommeau

Josette Rémy

Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod -

Christelle Favetta-Sieyes - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin

Corinne Charles - Franck Morat

Hervé Ferroud-Plattet

Pierre Duperier

Damien Regairaz

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

Jean-François Poitou

Philippe Gamen

Michel Dyen

Valentin Hachet

Jocelyne Gougou

Christian Berthomier

Thierry Tournier

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Maryse Fabre à Damien Regairaz - de Jean-Marc Léoutre à Michel Dyen - de Daniel Rochaix à Franck Morat

- conseillers excusés : 18

Luc Berthoud - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Marcel Ferrari - Philippe Ferrari - Sandra Ferrari - Jean-Pierre Fressoz - Hélène Jacquemin - Max Joly - Sylvie Koska - Luc Meunier - Vincent Miguët - Pascal Mithieux - Marie Perrier - Alain Thieffenat - Serge Tichkiewitch - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 25 septembre 2025

délibération n° 147-25

objet **RS - Approbation de l'avenant n° 1 au protocole d'accord dans le cadre des marchés de conception-réalisation pour la construction d'une unité d'injection de biométhane sur la station d'épuration de Chambéry et de maintenance de l'unité de purification de biogaz**

Thierry Repentin en l'absence de Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle qu'un protocole d'accord a été signé en octobre 2024 dans le cadre des marchés :

- n° F21072 de conception-réalisation pour la construction d'une unité d'injection de biométhane sur la station d'épuration de Chambéry, attribué au groupement OTV / Mauro SAS / Eiffage Génie Civil Savoie / SARL Louis Perino architectes-urbanistes,
- n° 230104 pour la maintenance de l'unité de purification de biogaz, attribué à OTV services.

Ce protocole faisait suite à des désordres survenus au niveau de l'installation du MemGas début 2024 et visait à mettre en œuvre une solution réparatoire, impliquant notamment la fourniture et la mise en place d'un analyseur COV (composé organique volatil) « Rae Guard ».

Les travaux ont été réalisés et réceptionnés avec réserves et sous réserve en date du 11 décembre 2024, l'analyseur COV « Rae Guard » étant supposé défaillant. Après recherche des causes par OTV, il s'avère que l'analyseur mis en place est inadapté.

Afin de tenter de remédier aux dysfonctionnements de l'installation, OTV propose une solution alternative basée sur la réalisation de mesures ponctuelles mensuelles et d'un abaque permettant une aide à la décision quant au renouvellement des filtres. La mise en œuvre de cette solution est admise par Grand Chambéry en substitution.

Conformément à l'article 2-7 du protocole d'accord, le groupement ayant pour mandataire OTV demeure, en sa qualité de concepteur-réalisateur, le seul responsable concernant le choix du matériel déployé. Ainsi, l'intégralité des coûts associés à la fourniture/pose/dépose du matériel et aux sujétions associées sont intégralement pris en charge par OTV.

Un avenant au protocole d'accord est proposé afin d'acter cette proposition.

Cet avenant a une incidence financière sur le marché n° F21072. L'avenant diminue le montant laissé à la charge de Grand Chambéry dans le cadre du protocole en le portant à 47 103,50 € HT (contre 70 689,50 € HT avant avenant). Le montant du marché est quant à lui porté à 3 241 232,66 € HT et représente une augmentation de 9,42 % environ du montant initial affermi, tous avenants et tranches confondus.

En revanche, l'avenant au protocole n'a pas d'impact financier sur le marché n° 230104. Il prévoit toutefois la signature d'un avenant au marché afin de modifier le périmètre du contrat de maintenance.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 221 000 € HT,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 au protocole d'accord établi entre Grand Chambéry et les titulaires des marchés n° F21072 et 230104,

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TR', written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

147-25

Objet de l'acte :	RS - Approbation de l'avenant n° 1 au protocole d'accord dans le cadre des marchés de conception-réalisation pour la construction d'une unité d'injection de biométhane sur la station d'épuration de Chambéry et de maintenance de l'unité de purification de biogaz
Classification Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires
Date de l'acte :	25 septembre 2025
Annexe(s) :	Avenant au protocole

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20250925-lmc1H34254H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H34254H1

Date de transmission en Préfecture : 26 septembre 2025

Date de réception en Préfecture : 26 septembre 2025

Date de publication sur le site internet: lundi 29 septembre 2025